

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne : **Groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et le papier**

Le groupement de commandes ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de deux accords cadre à bons de commandes décomposé en deux lots relatifs aux fournitures de bureau et aux papiers reprographiques.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

La présente convention est conclue à titre temporaire, jusqu'à l'achèvement de la prestation prévue dans le marché qui fait l'objet du groupement de commande.

La présente convention peut néanmoins être résiliée par une des parties, en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Mairie de Sélestat .

Le siège du coordonnateur est situé :

9 place d'Armes  
67600 SELESTAT

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

| Ordre | Désignation détaillée  |
|-------|--|
| 1     | Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation   |
| 2     | Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins  |
| 3     | Elaborer le dossier de consultation des entreprises  |
| 4     | Procéder à la constitution des dossiers de consultation  |
| 5     | Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence   |
| 6     | Expédier des dossiers de consultation aux candidats  |
| 7     | Recevoir les offres  |
| 8     | Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres  |
| 9     | Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres |
| 10    | Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres   |
| 11    | Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres   |
| 12    | Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus   |
| 13    | Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement   |
| 14    | Procéder à la publication de l'avis d'attribution  |

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Communauté de Communes de Sélestat et Territoires
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace Centrale
- Commune de Baldenheim
- Commune de Châtenois (uniquement pour le lot 2 : papiers reprographiques)
- Commune d'Ebersheim
- Commune de Kintzheim
- Commune de Mussig
- Commune de Orschwiller
- Commune de Scherwiller

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

| Ordre | Désignation détaillée  |
|-------|--|
| 1     | Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur   |
| 2     | Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement   |
| 3     | Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement  |
| 4     | Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché |
| 5     | Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés   |

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres spécifique au groupement.

## **H - Frais de gestion du groupement**

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

L'ensemble des frais encourus pour la passation de l'accord cadre (frais de publication) est supporté à part égale par chacun des membres du groupement. Le coordonnateur du groupement adresse aux membres une demande de remboursement chiffrée et justifiée.

## **I - Modalités financières**

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## **J - Modalités d'adhésion au groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

## **K - Modalités de retrait du groupement**

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

## **L - Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **M - Clauses complémentaires**

Les éventuelles modifications (avenants) de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement par délibérations concordantes notifiées au coordonnateur.

Fait à SELESTAT,

Le .....,

| Membre             | Représentant | Fonction | Signature |
|--------------------|--------------|----------|-----------|
| Mairie de Sélestat |              |          |           |

Fait à SELESTAT,

Le .....,

| Membre  | Représentant | Fonction | Signature |
|---|--------------|----------|-----------|
| Communauté de Communes de Sélestat et Territoires |              |          |           |

Fait à CHATENOIS,

**22 AOUT 2025**

Le .....

| Membre               | Représentant | Fonction   | Signature |
|----------------------|--------------|--|-----------|
| Commune de Châtenois |              | <b>Luc ADONETH</b><br>Maire<br> |           |



Fait à KINTZHEIM,

Le .....

| Membre               | Représentant | Fonction | Signature |
|----------------------|--------------|----------|-----------|
| Commune de Kintzheim |              |          |           |

Fait à SELESTAT,

Le .....,

| Membre  | Représentant | Fonction | Signature |
|---|--------------|----------|-----------|
| Pôle d'Equilibre<br>Territorial et Rural<br>Sélestat Alsace<br>Centrale |              |          |           |

Fait à BALDENHEIM,

Le .....,

| Membre                | Représentant | Fonction | Signature |
|-----------------------|--------------|----------|-----------|
| Commune de Baldenheim |              |          |           |

Fait à EBERSHEIM,

Le .....,

| Membre              | Représentant | Fonction | Signature |
|---------------------|--------------|----------|-----------|
| Commune d'Ebersheim |              |          |           |

Fait à ORSCHWILLER,

Le .....,

| Membre                 | Représentant | Fonction | Signature |
|------------------------|--------------|----------|-----------|
| Commune de Orschwiller |              |          |           |

Fait à SCHERWILLER,

Le .....,

| Membre                 | Représentant | Fonction | Signature |
|------------------------|--------------|----------|-----------|
| Commune de Scherwiller |              |          |           |

Fait à MUSSIG,

Le .....,

| Membre            | Représentant | Fonction | Signature |
|-------------------|--------------|----------|-----------|
| Commune de Mussig |              |          |           |